

Toulouse, le 6 août 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP 308

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°123A2021 relatif aux missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations de 1ère, 2ième et 3ième catégorie – lot1, notifié le 15 décembre 2021, à l'entreprise BECS ;

Considérant les modifications administratives apportées par l'avenant 1 en date du 10 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'acter des modifications administratives ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°123A2021 ayant pour objet d'acter des modifications administratives.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président.

